

7 - DISCIPLINE

En aucun cas, les enfants qui prennent leur repas au restaurant municipal ne seront autorisés à quitter l'école entre 11H30 et 13H15. Les parents ou la personne habilitée indiquée sur la fiche d'inscription doivent venir chercher eux-mêmes leur enfant si nécessaire.

En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière de discipline, de désobéissance ou de manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, les parents seront avisés par courrier.

S'il y a récurrence, ils seront convoqués par la coordinatrice Enfance/Jeunesse pour d'éventuelles sanctions.

8 - RESTAURANT MUNICIPAL DU MERCREDI

S'il ne reste pas au centre de loisirs l'après-midi, l'enfant doit être récupéré par ses parents avant 12H45.

9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

AULNAT, le 3 juillet 2017

Le Maire
Didier LAVILLE

Le responsable du service
Ludovic ESTOC



REGLEMENT INTERIEUR Restaurant Municipal



A CONSERVER PAR LES PARENTS

ATTENTION : Les tickets de cantine ne seront plus valables à partir du 1 septembre 2017

Voir note diffusé dans les classes le 29 juin 2017.

NOM - ADRESSE - TELEPHONE DE L'ETABLISSEMENT :

Restaurant municipal

Mairie

63510 AULNAT

Tél. : 04.73.60.11.02

Site internet Mairie : www.ville-aulnat.fr

ORGANISATEUR : MAIRIE D'AULNAT - M. Didier LAVILLE

RESPONSBLE DU SERVICE : M. Ludovic Estoc

Pour les fréquentations occasionnelles :

Même si votre enfant ne mange qu'occasionnellement, il doit être inscrit auprès du service Enfance /Jeunesse, **via le dossier unique.**

Téléphoner au 04 .73.60.11.02 au plus tard avant 8H30 le jour de la prise de repas.

4- TARIFS

Tarifs unitaires des repas pour l'année :

- Enfant repas « régulier » : 3,90 €
- Enfant « repas occasionnel » : 6,00 €
- Enfant « repas avec aide du C.C.A.S. - S'être adressé au préalable au C.C.A.S. pour constituer un dossier de demande de prise en charge (voir document « Pôle Social »).
- Adultes : 6,00 €

5 - PAIEMENT

Les familles recevront la facture mensuelle, qui sera à régler dans la 2ème semaine du mois suivant (les dates et heures seront notées sur chaque facture).

Paiement par chèques de préférence, libellés à l'ordre du : "Trésor Public".

Au restaurant scolaire le matin de 07H00 à 09H30 les jours mentionnés sur la facture.

6 – MODIFICATION TARIFAIRE

- Le prix des repas est fixé sur délibération du Conseil municipal. En cas de forte augmentation des prix des produits alimentaires, le Conseil municipal pourrait être contraint de revoir le tarifs en cours d'année.

1- CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Enfants scolarisés à Aulnat (élémentaire ou maternelle)
- Enfants inscrits dans les A.L.S.H. ou Accueil de jeunes d'Aulnat
- Personnel municipal (titulaire ou stagiaire) d'Aulnat
- Enseignants des écoles d'Aulnat
- Retraités Aulnatois.

Conditions indispensables à toutes admissions :

- Être assuré en cas d'accident : responsabilité civile, péri et extrascolaire.
- Les enfants présentant des allergies alimentaires devront avoir au préalable établi un P.A.I. (Projet d'Accompagnement Individualisé) sous la direction et la responsabilité du Médecin scolaire avec une extension au temps péri et extra-scolaire validée par l'élu des affaires scolaires d'Aulnat.

Sur avis du Médecin scolaire, il pourra être demandé à la famille de fournir un panier-repas.

Rappel : SANS P.A.I., le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.

2– POUR BENEFICIER DU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE

- Etre inscrit au Service Enfance/Jeunesse d'Aulnat avec le dossier unique et la fiche « Restauration »
- **Pour les adultes, avoir rempli la fiche restaurant.**

3 – FRÉQUENTATION

Pour les fréquentations régulières :

- Les jours de prise de repas seront fixés au moment de l'inscription, sur la fiche « Restauration »
- Toute modification devra être signalée le lundi de la semaine précédente **au 04 .73.60.11.02** pour éviter une facturation de repas non pris.
- Toute absence pour maladie (l'enfant n'est donc pas à l'école ce là) devra être signalée au plus tard le jour même avant 08H30 par téléphone au **04 .73.60.11.02** pour ne pas donner lieu à facturation du repas.